

A V I S

Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Le Bourgmestre de la Ville de Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance de la population que la décision adoptant la révision du schéma de structure communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve a été définitivement approuvée. Suite à cette approbation, il est devenu schéma de développement communal.

La délibération du Conseil communal du 21 février 2017 adoptant définitivement la révision du schéma de structure communal d'Ottignies-Louvain-la-Neuve peut être consultée par le public, au service urbanisme, Espace du Cœur de Ville n° 2 (3^{ème} étage) à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, les lundis de 12H30 à 19 heures, du mardi au vendredi de 8H30 à 12H30, les samedis de 9H00 à 11H30 (sauf en juillet en août) et ce à partir du 02 juillet 2018.

Ainsi publié à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 28 juin 2018

Le Directeur général,

G. Lempereur

Le Bourgmestre,
Par délégation,
Echevin de l'Urbanisme

C. du Monceau
1^{er} Echevin